



Katrin JADIN
Députée fédérale
Conseillère communale d'Eupen

COMMUNIQUE DE PRESSE

- Bruxelles, le 7 mai 2013 -

Katrin JADIN s'interroge : les Belges ayant travaillé à l'étranger pendant une partie de leur carrière sont-ils pénalisés en matière de pension ?

Les pensionnés concernés, nombreux dans les régions frontalières de notre pays, touchent logiquement une partie de leur pension de la Belgique et une autre partie de la part de l'Etat membre de l'Union Européenne dans lequel ils ont travaillé. Depuis le 1^{er} janvier 2013, leur pension belge fait l'objet d'une importante retenue.

Beaucoup d'entre eux ont eu une désagréable surprise en consultant leur relevé bancaire en janvier dernier : leur pension belge avait drastiquement diminué. L'explication leur en a été fournie en cours du mois par l'Office National des Pensions : les retenues sociales sur leurs pensions avaient été augmentées, en conséquence des nouveaux calculs concernant le régime de la cotisation maladie-invalidité (AMI) et la cotisation de solidarité (SOL).

Comme le Ministre des Pensions Alexander DE CROO l'a expliqué à la Députée fédérale Katrin JADIN en réponse à sa question parlementaire de ce mardi 7 mai, ce calcul a été réformé suite à une directive européenne qui devait être transformée en droit belge. Cette réforme a été votée le 7 février dernier, et appliquée rétroactivement au 1^{er} janvier.

Katrin JADIN déplore évidemment que les personnes concernées n'aient été informées de ces changements qu'a posteriori, au cours du mois de janvier. Mais au-delà de ça, elle s'interroge : ce nouveau calcul induit-il une discrimination ? Ces retenues sociales ont-elles également augmenté sur les pensions provenant de l'étranger ? Les pensionnés concernés paient-ils par conséquent doublement la même cotisation de solidarité, une fois en Belgique, une fois à l'autre Etat membre qui leur verse une pension ?

Au regard de la liberté de circulation des travailleurs qui constitue l'une des bases du système européen, et qui rendrait donc une telle discrimination inacceptable, Katrin JADIN a demandé au Ministre des Pensions de se concerter à ce sujet avec ses homologues européens.

POUR PLUS D'INFORMATIONS, CONTACTEZ KATRIN JADIN

GSM : 0478 333 417 | Courriel : katrin@jadin.be

Attaché de presse : Marie Stasse (fr) : marie.stasse@jadin.be 0472/20.35.02